

## MINISTÈRE DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### Décret n° 94-1145 du 27 décembre 1994 portant relèvement du salaire minimum de croissance dans les départements d'outre-mer

NOR : DOMX9400174D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des départements et territoires d'outre-mer, du ministre de l'économie, du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L. 141-8, L. 800-1, L. 814-3 et L. 814-4 du code du travail ;

Vu l'article R. 881-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 94-546 du 30 juin 1994 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, pour les catégories de travailleurs intéressées par l'article L. 131-2 du code du travail, le salaire minimum de croissance sera porté à 32,42 F de l'heure dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, le montant minimum garanti prévu à l'article L. 141-8 du code du travail est fixé à 15,89 F dans les départements d'outre-mer.

Art. 3. – Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima fixés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus seront passibles des peines prévues à l'article R. 881-1 du code du travail.

Art. 4. – Le Premier ministre, le ministre de l'économie, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1994.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD BALLADUR

*Le ministre des départements  
et territoires d'outre-mer,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de l'économie,*  
EDMOND ALPHANDÉRY

*Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,*  
MICHEL GIRAUD

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
JEAN PUECH

## MESURES NOMINATIVES

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

### Décret du 27 décembre 1994 portant nomination du délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie

NOR : SPSC9403836D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,

Vu la Constitution, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-779 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Louis Langlais, inspecteur général de l'administration, délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Art. 2. – M. Nicolas Theis est nommé délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Art. 3. – Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1994.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD BALLADUR

*Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville,*  
SIMONE VEIL